



2025/2026

La CVEC est la Contribution de Vie Étudiante et de Campus.
La loi "Orientation et réussite des étudiants" du 08 mars 2018
prévoit qu'elle est collectée par les Crous.
Vous devez vous acquitter de la CVEC, maintenant obligatoire
pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur.

105€
Montant 2025/26

C'EST QUOI ?

Pour améliorer vos conditions de vie étudiante : accueil, accompagnement social, sanitaire, artistique, culturel et sportif, actions de préventions et d'éducation à la santé.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les étudiants et les apprentis. Le règlement de la CVEC est obligatoire pour confirmer votre inscription auprès du service des admissions de l'ITS Tours.

QUI EST EXONÉRÉ ?

- Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles.
- Les étudiants réfugiés.
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour confirmer votre inscription en formation, vous devez vous acquitter de la CVEC (obligatoire) auprès du CROUS et fournir au service des admissions de l'ITS Tours, une attestation d'exonération ou d'acquittement de la CVEC à télécharger sur : cvec.etudiant.gouv.fr